

Les espoirs de paix au lendemain des Guerres Mondiales.

Introduction :

À l'issue des deux grands conflits du XX^e siècle, un important mouvement pacifiste crée les conditions à la constitution d'organisations chargées de garantir le maintien de la paix. Cette volonté est avant tout celle des pays marqués par les destructions humaines et matérielles des deux conflits mondiaux.

Deux organisations voient le jour et eurent des destins très variés :

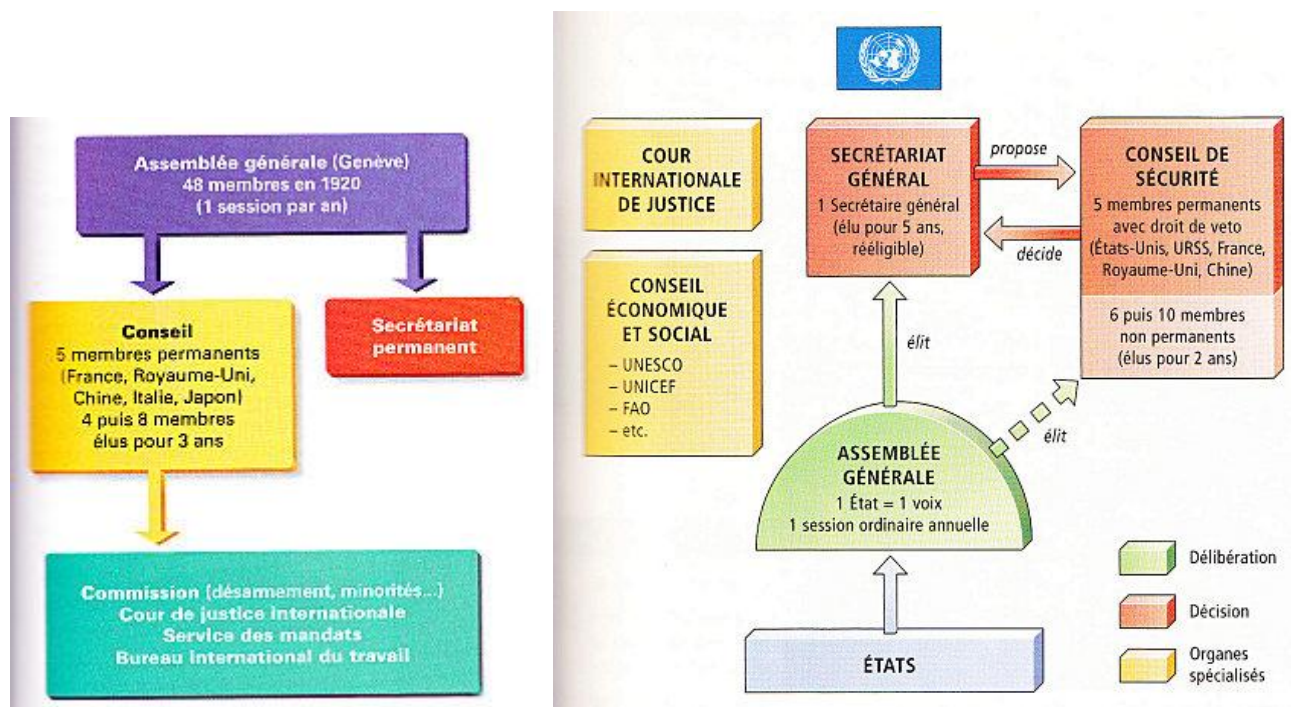
- La SDN : la Société des Nations née en 1919 et dont la vocation était le règlement pacifique des différends internationaux. Son échec est criant et s'exprime par son incapacité à s'opposer aux réclames des états totalitaires et au déclenchement de nombreuses guerres dont la II^e GM.
- L'ONU : l'Organisation des Nations Unies née en 1945 marque la volonté des 2 grands vainqueurs et de leurs alliés de garantir le maintien de la paix et d'éviter un nouveau conflit mondial.

L'échec de la SDN a conduit les états fondateurs de l'ONU à penser autrement son fonctionnement afin de garantir son action et ne pas rendre cette nouvelle institution aussi inefficace que la précédente.

PBMTQ :

Le cours appelle donc à réfléchir sur les raisons de l'échec de la SDN et sur le rôle et l'efficacité de l'ONU pour maintenir la paix dans le monde.

- I. La SDN, une expérience pacifique dans un climat de tensions internationales extrêmes.
 1. Une naissance difficile.
 2. Des objectifs pacifiques et des expériences concrètes de règlements internationaux.
 3. Les années 1930, la SDN face à la radicalisation des états totalitaires.
- II. L'ONU :
 1. Fruit de la volonté forte d'un état puissant.
 2. Une organisation dotée de moyens d'action
 3. Les limites de l'action de l'ONU



I. La SDN, une expérience pacifique dans un climat de tensions internationales extrêmes.

1. Une naissance difficile.

a. La SDN fruit de la guerre :

1917 : Pt des EU Wilson propose un plan en 17 points pour régler la paix.

- Droit des peuples à disposer d'eux-mêmes,
- Création de la SDN.

11 Nov. 1918 : Armistice met fin aux combats, reconnaissance par l'All de sa défaite.

Fin 1918- juin 1919 : Conférences de la paix : les pays vainqueurs se réunissent en France pour négocier les traités de paix. La France exige de lourdes réparations et le désarmement allemand.

Juin 1919 : Signature du traité de Versailles qui inclut la création de la SDN.

Carte p 131-132 :

1919-1921 : Les traités conduisent à une reconstitution territoriale de l'Europe par le démembrement des empires (austro-hongrois, allemand et ottoman) et la création de nouveaux états (Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Tchécoslovaquie, Yougoslavie). Les pays vaincus auxquels s'ajoute la Russie en proie à une guerre civile révolutionnaire qui donne naissance à l'URSS sont les grands perdants des négociations de paix et sont contraints d'accepter de lourdes sanctions territoriales, financières et militaires car ils sont rendus juridiquement responsables de la guerre.

b. Les faiblesses des origines.

- **Exclusion de la SDN des états vaincus et de l'URSS.** Ils seront intégrés progressivement dans les années 1920. Pour les Allemands, la SDN apparaît comme « un club des vainqueurs » et non comme une organisation représentative de la volonté internationale.
- **Refus du sénat américain** de ratifier le traité de Versailles dont la conséquence est la non-participation des EU à la SDN.
- **La SDN dont le siège est à Genève ne dispose que de peu moyens contraignants** pour faire respecter la paix, il s'agit avant tout d'un lieu de discussion et non de décision.

2. Des objectifs pacifiques et des expériences concrètes de règlements internationaux.

a) Les objectifs.

Etude du texte 1 p 132 : le pacte de la SDN, 1919.

Questions : 1) identifiez les principes fondamentaux de la SDN.

2) identifiez les mécanismes de prises de décisions et les sanctions envisagés contre les états belliqueux.

Q1 :

La SDN se définit comme une organisation de « coopération entre les nations (...) pour la paix et la sûreté ». Les pays membres s'engagent à « ne pas recourir à la guerre » et à « respecter (...) les obligations des traités ».

Le sentiment pacifiste est donc vif en 1919, il reçoit l'adhésion de 48 pays dits fondateurs. Ils adhèrent à l'idée de justice et de droit international comme un moyen de protection et de prévention des conflits. La SDN souhaite donc régler les litiges internationaux (frontière, litiges commerciaux, litiges coloniaux...) et éviter le recours aux armes. Elle agit donc pour **le droit des peuples et la sécurité collective**.

Q2 :

Parmi les états membres, **4 pays (RU, France, Italie, Japon)** disposent d'un siège permanent **au conseil de la SDN** dont la mission est **l'étude de toutes les questions menaçant la paix** dans le monde. 4 membres élus siègent aussi au conseil pour une période de 3 ans.

Les représentants des états siègent en **assemblée générale** qui dispose de pouvoir de décision.

Les décisions sont prises **à l'unanimité**, cela nécessite donc un accord entre tous les membres, condition très difficile à obtenir.

Le texte prévoit des sanctions :

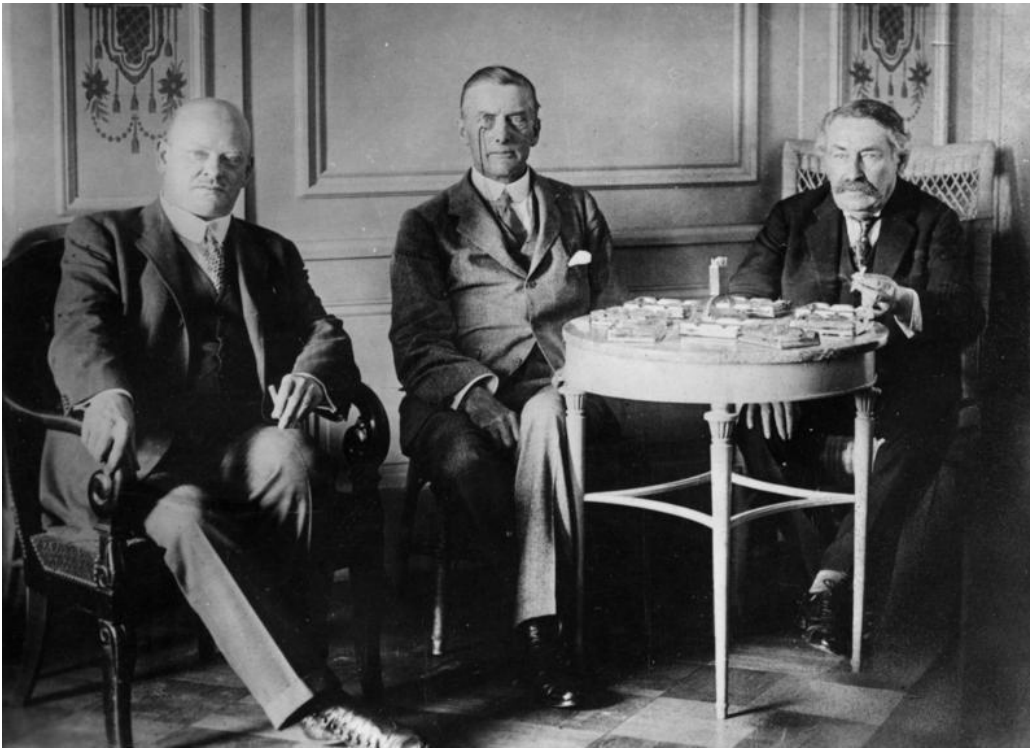
Art. 12 : l'arbitrage des différends par la SDN qui conduit à un règlement pacifique.

Art. 16 : la condamnation du recours à la guerre qui conduit à des sanctions diplomatiques mais aussi commerciales et financières ; Ce même article évoque la possibilité d'un recours à la force armée dont les forces seraient celles des « membres de la société » et sont « destinés à faire respecter les engagements de la société ». Mais le recours à la force nécessite un vote unanime des états membres du conseil et de l'assemblée qui ne peuvent alors prendre qu'une « recommandation » et ne disposent pas de moyen d'action propre.

Dans les faits, la SDN ne disposa d'aucun moyen de pression militaire.

b) Les réalisations, « esprit de Genève » :

1925 : Accords de Locarno.



Acteurs : Gustav Stresemann, Austen Chamberlain, Aristide Briand.

Buts : rapprochement franco-allemand qui fait suite à une période d'extrême tension durant laquelle les Français occupent la Ruhr (1923).

Réalisations:

- reconnaissances par l'All des frontières occidentales (France, Belgique, PB)
- renoncement à la guerre pour le règlement des différends,
- entrée de l'All à la SDN qui est reconnue comme l'organisation permettant un règlement pacifique des différends.

Texte 3 p 133 :

Montrez que le discours d'A. Briand témoigne d'un immense espoir pacifiste.

27 Août 1928 : Pacte Kellogg-Briand.

Plus de 60 pays s'engagent à renoncer à la guerre. Parmi ces états se trouvent tous les plus grands pays d'Europe mais aussi le Japon et les EU.

Cette date correspond à l'apogée de « l'esprit de Genève » mais le texte n'est pas un traité mais un engagement moral. La SDN accueille de nouveaux états membres et semble capable de régler les contentieux entre les états. Les tensions qui vont s'amplifier à partir de la crise de 1929 vont rendre ce pacte caduc et accentuer les rivalités internationales.

3. Les années 1930, la SDN face à la radicalisation des états totalitaires.

Doc. 2 p 132 : Pays membres de la SDN.

- Questions :
- 1) Quelle attitude commune adoptèrent les états totalitaires ?
 - 2) En quoi cela témoigne-t-il des faiblesses de la SDN ?

Q1 : Durant les années 1930, l'Europe connaît une montée des extrêmes qui débouche sur la multiplication des dictatures. L'arrivée au pouvoir d'Hitler dans le contexte d'une de la grande crise économique mondiale modifie les relations internationales et conduit à une radicalisation des tensions. Les régimes autoritaires d'extrême-droite (Italie, All, Hongrie de Horthy...) remettent en cause l'esprit pacifique né dans les années 1920. Un à un les grands pays totalitaires quittent la SDN signifiant ainsi leur opposition à l'idée de sécurité collective et leur militarisme.

Q2 : Les guerres japonaise en Chine et Italienne en Ethiopie témoignent de l'expansionnisme des dictatures. De même, l'implication italienne, allemande et soviétique dans la guerre civile espagnole montre que l'Europe est en marche vers la guerre. A la veille de la 2^e GM, la SDN ne compte plus que 50 membres soit 10 de moins qu'en 1934.

Les échecs de la SDN ne sont pas seulement ceux d'une organisation mal pensée mais montrent l'incapacité des Européens à lutter contre les rivalités étatiques renforcées par le discours des régimes totalitaires pour lesquels la guerre est un moyen d'accomplissement de l'œuvre national et nationaliste.

II. L'ONU, un espoir après un cataclysme moral et humain :

1. Fruit de la volonté forte d'un état puissant.

Texte 1 p 136. Doc2 p 136. (Présentation du texte)

Q 1 : Quelles sont les 4 points sur lesquels s'appuient l'action de l'ONU

Q2 : Quels sont ces moyens d'actions.

Les conditions de la création de l'ONU sont proches mais pourtant différents de celles de la SDN.

Points communs :

- C'est un projet du Président des EU, F.D. Roosevelt décédé avant la création de l'ONU mais qui fut le grand artisan de sa mise en place.
- La création de l'ONU associe les Etats vainqueurs et leur assignent un rôle prédominant.
- L'ONU se donne 4 missions fondamentales exposées dans la charte de San Francisco, texte fondateur de l'ONU :
 - Le maintien de la paix,
 - la garantie des Droits de l'Homme (et de la femme),
 - la mise en place d'une justice internationale,
 - le développement économique et social de l'humanité.

L'esprit qui anime Roosevelt est donc proche de l'esprit de Genève. Mais la mise en place de l'ONU se fait dans un contexte et avec des moyens différents.

Différences :

- l'ONU siège à New-York ce qui témoigne de l'implication des EU dans sa mise en place mais aussi dans son fonctionnement.
- Roosevelt a obtenu des alliés, et tout particulièrement de l'URSS de Staline, leur participation et la reconnaissance des missions de l'ONU.
- Le contexte international est très différent. Les puissances fascistes ont été écrasées et sont sous contrôle de l'URSS et des EU qui apparaissent comme 2 superpuissances capables d'organiser et de contrôler le monde. (Bipolarisation)
- l'ONU dispose de réels moyens d'actions pour mettre en place une politique internationale dans les domaines de la paix, de la justice, des droits de l'Homme et du développement social.

2. Une organisation dotée de moyens d'action :

a) L'organisation de l'ONU.

L'Assemblée Générale : c'est le lieu de discussion. Elle se tient à NY et permet aux états d'exposer leur demande ou d'exiger l'examen d'un différend en vue d'une **résolution**. L'AG ne dispose pas de pouvoir décisionnel en matière militaire.

Le secrétariat général. Il s'agit du bureau permanent de l'ONU, le Secrétaire Général est chargé du fonctionnement de l'ONU, de la mise en application des décisions et de la supervision des opérations en cours.

Le conseil de Sécurité : C'est la clé de voûte de l'édifice.

Il est constitué de **5 membres permanents** disposant d'un droit de veto, et de membres élus pour 2 ans. Les membres permanents sont les 5 grands vainqueurs de la 2^e GM, c'est-à-dire : EU, URSS, RU, FR, Chine.

Seul le conseil de sécurité peut prendre une décision d'intervention appelée **résolution**, et dont le but est le **maintien de la paix**. Les résolutions peuvent être des sanctions diplomatiques (exclusion des manifestations internationales, fermetures des ambassades), sanctions économiques (embargo, gel des avoirs financiers) ou des sanctions militaires (frappes aériennes, interventions militaires, mise en place de forces d'interposition dans le cadre de missions de maintien de la paix).

L'Art. 43 donne beaucoup de pouvoir à l'ONU, mais n'a pas permis d'éradiquer la guerre.

Le conseil de sécurité fut amené à se prononcer sur des conflits dès 1946 (Ira, Grèce, Indonésie). De 1946 et aujourd'hui, il a voté 2020 résolutions

Les conseils spécialisés et les organisations :

On distingue 3 conseils différents.

- **la Cour de justice internationale** chargée de la mise en place d'un droit international, elle dispose de compétences pénales (CPI) qui permirent d'organiser les grands procès de Nuremberg (1945-1946) et de Tokyo (1946).
- **le Conseil de tutelle** chargé de gérer les territoires confiés à l'ONU.
- **Le Conseil économique et social** dont dépend les grandes organisations spécialisées (OIT, FAO, UNESCO, UNICEF, FMI, BIRD aujourd'hui intégrée à la Banque Mondiale, OMS, GATT devenu OMC).

Comme le montre l'organigramme, l'ONU dispose de moyens d'action dans de multiples domaines ce qui renforce son rôle dans les relations internationales et dans la stabilité des Etats qui peuvent demander son aide en cas de crises humanitaires, économiques ou de conflits armés.

3. Les limites de l'action de l'ONU.

Dès 1945-1946, les limites de l'ONU apparaissent dans sa forme et dans le contexte qui se dessine durant les mois qui suivent la fin de la guerre.

Texte 5 p 137 :

Quelles sont les critiques de l'auteur de cet article publié en avril 1945, à l'encontre de cette nouvelle « communauté des nations » ?

L'ONU apparaît comme « une société inégalitaire » qui donne un rôle hégémonique « aux cinq grands » et « un rôle trop effacé (...) aux petites nations. Dans sa conception même, l'auteur du texte rappelle que l'ONU est née de « la volonté des puissances victorieuses », elle est donc un outil dont il dispose pour imposer leur volonté au monde et non une assemblée fondée sur l'égalité des nations. Le maintien de la paix repose donc moins sur son action que « sur l'entente des grandes puissances ».

Ce texte est d'une grande clairvoyance, l'ONU n'est pas l'instigatrice de la paix mondiale mais un lieu de discussion entre les « grandes puissances » et un outil pour une action concertée et acceptée par elles et tout particulièrement par les EU et l'URSS mais aussi par les 3 autres membres permanents qui en 1945 sont des alliés des EU. Pour beaucoup, l'ONU fut donc avant tout un instrument de politique internationale entre les mains des EU.

Si sur le plan de la paix (et donc de la guerre) l'ONU n'a eu qu'une efficacité limitée son action sociale et économique fut plus importante dans les années qui suivirent la guerre mais elle se heurta rapidement à la bipolarisation du monde qui rendit les coopérations Est-Ouest quasiment impossibles.